

# Avis de sortie pour salariés

(à remplir et signer par l'employé)

No de décompte (si connu) \_\_\_\_\_

## 1. Identité

Nom, prénom \_\_\_\_\_

No AVS \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Rue, NPA, lieu \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

No tél. \_\_\_\_\_

Etat civil

- célibataire     marié(e)  
 veuf/veuve     partenariat  
 divorcé(e)     légalement séparé(e)     partenariat dissout

## 2. Dernier employeur

Nom et adresse \_\_\_\_\_

Date de la sortie \_\_\_\_\_

## 3. Prestation de sortie

- Virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur**

*La prestation de sortie doit être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (Art. 3 al. 1 LFLP).*

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance / numéro du contrat \_\_\_\_\_

Nom et adresse du nouvel employeur \_\_\_\_\_

Détails de paiement de la nouvelle caisse de pension \_\_\_\_\_

*Veuillez remplir ou joindre le bulletin de versement*

- Virement sur un compte de libre passage**

auprès d'une banque suisse     auprès de la Fondation Institution supplétive (ouverture par PAT BVG)

- Retraite**

*Lors d'une retraite, d'autres indications et dossiers sont nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via [www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch) > Downloads > Formulaires ou sera envoyé par la PAT BVG.*

**Maintien volontaire de l'assurance pour les employés à partir de l'âge de 55 ans**

Les assurés, qui quittent la prévoyance obligatoire après l'âge de 55 ans révolus parce que la relation de travail a été résiliée par l'employeur, peuvent poursuivre volontairement la prévoyance dans la même mesure. L'assuré a également la possibilité de poursuivre uniquement les prestations de risque.

En cas de poursuite de la prévoyance, il est possible d'assurer au maximum le salaire assuré actuellement, une réduction du salaire assuré étant possible.

La personne assurée doit annoncer à PAT BVG par écrit la poursuite de la prévoyance en présentant la résiliation prononcée par l'employeur jusqu'à la fin de la relation de travail résiliée par l'employeur au plus tard.

*Des informations et documents supplémentaires sont nécessaires pour l'annonce du maintien volontaire de l'assurance. Le formulaire respectif peut être téléchargé sur [www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch) > Downloads > Formulaires ou remis par PAT BVG.*

**Paiement en espèces**

Conformément à l'art. 5 LFLP un paiement en espèces est possible lorsque:

- la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- l'assuré s'établit à son compte et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire
- l'assuré quitte définitivement la Suisse

*Lors d'un paiement en espèces, d'autres indications et dossiers sont éventuellement nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via [www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch) > Downloads > Formulaires > demande d'un paiement en espèces ou sera envoyé par la PAT BVG.*

## 4. Paiement

*(Si possible joindre un bulletin de versement)*

Nom de la banque \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Titulaire du compte \_\_\_\_\_

IBAN \_\_\_\_\_

SWIFT (paiement à l'étranger) \_\_\_\_\_

Si, dans les six mois après la sortie, aucune indication n'est faite concernant le paiement de la prestation de sortie, la PAT BVG versera l'avoir sur un compte de libre passage auprès de la Fondation Institution supplétive.

## 5. Signature

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'intégralité des indications susmentionnées. Selon le règlement PAT BVG, la sortie entraîne l'extinction de la couverture d'assurance.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature du salarié \_\_\_\_\_

**Personalvorsorgestiftung  
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

**Direction et prévoyance**

PAT BVG  
Frongartenstrasse 9  
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00  
[www.pat-bvg.ch](http://www.pat-bvg.ch)  
[info@pat-bvg.ch](mailto:info@pat-bvg.ch)